



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : Mme Perrine DUBRULLE

Secrétaire : M. Fabrice BOUY

2021/42

OBJET :
Délégation aux associations pour l'organisation d'évènements

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord de partenariat entre l'Association des Maire de France et la SACEM permet de bénéficier d'un forfait pour les manifestations communales. Monsieur le Maire précise que suite à un contact avec la SACEM, les manifestations en lien avec une fête locale ou nationale entre dans le forfait, les manifestations autres non.

Aussi, pour la SACEM, l'organisateur est la personne qui détermine le jour, le lieu, les conditions d'organisation de l'évènement.

Pour que les évènements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, nous devons prendre une délibération par laquelle nous décidons d'accorder une subvention à telle ou telle association pour l'organisation d'une manifestation déterminée.

La commune devra déclarer à l'avance à la SACEM les manifestations musicales qu'elle organise. Ensuite chaque association déclare ses manifestations et si elles entrent dans le cadre des critères, elles bénéficieront du forfait. Dans un autre cas elles devront s'acquitter des droits.

Le maire propose aux conseillers qu'il soit autorisé à déléguer aux associations suivantes :

- Le comité des fêtes pour la fête communale et l'arbre de Noël
- L'Association des Parents d'Élèves pour la Fête de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **26 novembre 2021** et que la convocation du Conseil avait été faite le **16 novembre 2021**

Le Maire,
Julien BELLENGIER